
*Ordonnance Souveraine n° 3.005 du 19 novembre 2010
accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une
Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951
instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

Mlle Anne-Marie REBAUDO, Employée en Notre
Palais,

MM. Jean-Claude CURCIO, }
Jean-Marie LEUCCI, } Employés en
Michel PEDRONI, } Notre Palais
Serge VIALE. }

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mme Maryse FILIPPA, Employée en Notre Palais.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de
l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre
deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.
